

et j'ignore quel plan peut se présenter à l'esprit des ministres, s'ils accueillent favorablement cette résolution, mais c'est une question qu'ils devront étudier et au sujet de laquelle ils devront, je l'espère, faire prochainement rapport.

Comme je l'ai déjà dit, je crois, naturellement, qu'il est du devoir du gouvernement d'établir sur une base solide un département de ce genre pour recueillir les données statistiques dont les officiers d'hygiène désirent se servir. La statistique mortuaire seule ne suffit pas ; il nous faut la statistique vitale, les rapports des naissances et des mariages, des épidémies et des ravages des maladies qui peuvent être prévenues dans tout le pays, et ensuite, nous aurons une base qui permettra aux autorités provinciales d'agir. Je n'ai aucun doute que le gouvernement fédéral a pleinement le pouvoir de prendre des mesures pour instruire le public à ce sujet ; il n'y a rien qui l'empêche de dépenser une somme considérable pour distribuer chaque semaine ou chaque mois des bulletins ou des rapports concernant les maladies épidémiques dans tout le pays, et pour répandre parmi le peuple les diverses méthodes au moyen desquelles ces maladies peuvent être prévenues, ainsi que des documents concernant l'établissement d'un laboratoire d'hygiène et d'un laboratoire bactériologique pour l'étude de ces maladies ; et de cette manière, il pourrait faire une très grande somme de travail que les autorités provinciales essaient maintenant d'accomplir.

Pour ce qui regarde la contrainte ou l'exécution des différentes mesures, je reconnais que cela incombe aux municipalités sous le contrôle de la législature provinciale. Cette partie de la besogne peut leur être laissée avec sécurité ; mais ce n'est pas une raison pour que ce parlement et ce gouvernement, agissant de concert avec les législatures locales, et les municipalités agissant à leur tour de concert avec les législatures, ne puissent point augmenter considérablement l'efficacité des règlements présentement en vigueur dans le pays.

On a dit que le parlement fait toujours peu de cas de cette question. Je regrette d'avoir à dire qu'il en a été ainsi par le passé ; mais j'espère que le temps n'est plus, où le parlement du Canada traitait à la légère une question aussi importante que celle-ci. Dans chaque province, et dans ce parlement fédéral, nous voyons la chambre adopter toujours presque unanimement des lois pour prévenir la mort résultant de maladies contagieuses chez les animaux, lorsque ces maladies éclatent, et cette chambre ne devrait pas être plus négligente lorsqu'il s'agit de prendre de semblables mesures pour protéger la famille humaine ; nous savons tous que si une épidémie éclate parmi les animaux d'un district quelconque, on envoie immédiatement un fonctionnaire chargé de s'assurer de la cause de l'épidémie et d'abattre les animaux qui en sont atteints, si c'est nécessaire, en un mot, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de la maladie. Nous savons que les maladies se développent dans des proportions géométriques : qu'un cas de petite vérole en produit deux, et ainsi de suite. Même l'isolement seul, s'il était convenablement prescrit par le parlement et appliqué par les municipalités, arrêterait presque dans chaque cas les ravages de n'importe quelle épidémie qui a emporté des milliers de personnes dans ce pays.

J'approuve de tout cœur l'objet visé par l'auteur de cette résolution, et j'espère que le gouvernement, bien qu'il puisse ne pas juger à propos d'ac-

M. PLATT.

quiescer à la motion sous sa présente forme, étudiera la question, et qu'à l'avenir, on portera un intérêt croissant à ce sujet éminemment important.

M. SPROULE : La seule excuse que j'aie à offrir à cette chambre pour employer son temps à discuter cette question, c'est son importance. Un écrivain de talent a dit un jour que la santé est le plus grand bien, et qu'une fois perdue, aucune considération n'est trop forte ni aucune récompense trop élevée pour la recouvrer. Dans tous les pays civilisés bien gouvernés, où le gouvernement remplit son devoir à l'égard du peuple, un de ces devoirs importants consiste à protéger la santé publique. On dit que les gouvernements sont chargés de protéger la vie et la propriété. Ce n'est pas simplement que la vie doit être protégée contre l'assassin, mais elle doit l'être également contre les maladies qui règnent dans différentes parties du pays et font des milliers de victimes. Je prétends que l'Etat est tenu de protéger la vie contre ces maladies, tout autant que contre le poignard de l'assassin.

L'Angleterre s'est occupé de cette question il y a plus de cinquante ans et, vu son importance, elle a passé des lois pour prévenir ces maladies. Depuis cette époque, plus de cinquante actes du parlement ont été passés pour établir des bureaux de santé ou d'hygiène dans le but d'améliorer la condition du peuple ou de prévenir la propagation des maladies. On dit qu'il est du devoir du médecin de prévenir la mort, lorsqu'elle se présente sous forme de maladie, mais même avant que le médecin soit appelé, on pourrait appliquer des remèdes qui prévendraient le progrès de la maladie, et détourneraient non-seulement la mort, mais encore la maladie et les souffrances, ainsi que la perte d'argent qui en résulte. L'Angleterre a légiféré sur cette question depuis un grand nombre d'années et, comme résultat, elle a réduit d'environ 23 pour cent la proportion de la mortalité. En 1842, la moyenne de la vie humaine en Angleterre n'était que de vingt-deux ans ; aujourd'hui, elle est d'un peu plus de vingt-sept ans. La France s'est occupée de la même question dans ses grandes institutions d'hygiène, et elle a réduit la mortalité de plus de 17 pour cent. L'Allemagne s'est aussi considérablement occupée de la même question, et elle a obtenu un résultat très satisfaisant en réduisant la mortalité de 22 pour cent. En Suisse, on a obtenu le même résultat. Si nous revenons au continent américain, nous voyons que la république voisine a établi des bureaux d'hygiène dans les divers Etats en rapport avec son Institut fédéral d'hygiène ; et dans l'Etat du Michigan, la mortalité a été réduite de 17 pour cent en vingt-cinq ans ; dans le Massachusetts, de 23 pour cent, et dans les divers autres Etats, la réduction a été proportionnée au soin et à l'attention que l'on a portés à cette question importante.

L'expérience de tous les autres pays nous prouve donc que l'adoption d'une méthode libérale d'hygiène a produit de bons résultats, et n'est-il pas temps qu'à notre tour, nous nous occupions de cette question ? Il est vrai que nous avons des conseils provinciaux d'hygiène qui font un travail admirable ; mais je crois que nous devrions avoir en même temps une institution nationale d'hygiène, qui dirigerait ces études propres à prévenir dans plusieurs localités la propagation de maladies provenant de causes qu'il est possible de détourner. Le gouvernement fédéral fait aujourd'hui une par-